La visite sanitaire bovine (VSB) et le bilan sanitaire d'élevage (BSE) pré-rempli

L'arrêté ministériel du 24/09/2015 a institué des visites sanitaires obligatoires pour les filières bovine, ovine, caprine, porcine, avicole et apicole. Pour les bovins, il s'agit de visites annuelles prévues pour durer une demiheure environ. Après la visite 2015 sur la Fièvre Aphteuse, suite aux foyers déclarés l'été 2015 en Afrique du Nord et notamment en Algérie, l'antibiorésistance dans le cadre du Plan "Ecoantibio 2017" pour la visite 2016, c'est le thème de la biosécurité qui a été retenu pour 2017 et 2018. D'autres espèces sont aussi visées...

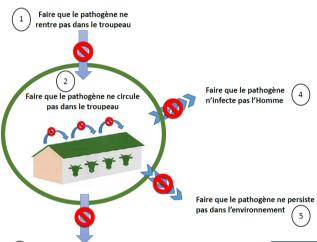
Les principes généraux de la VSB

Ces visites s'intègrent dans l'évolution du système de surveillance des élevages bovins ; elles ont pour objet :

- De sensibiliser les éleveurs à la prévention et la maîtrise des risques sanitaires.
- De recueillir certaines données relatives à la gestion sanitaire dans les élevages afin d'en établir à terme une analyse globale au niveau départemental.

Tous les élevages de 5 bovins ou plus sont concernés.

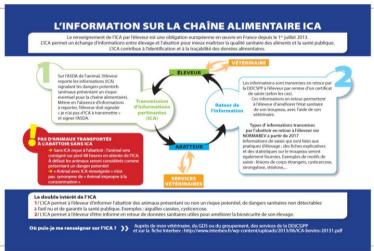
Un thème central pour les bovins : La biosécurité



- La biosécurité est l'ensemble des mesures destinées à protéger une population animale, l'homme et l'environnement des agents infectieux transmissibles. Elle présente une triple finalité : santé animale, sécurité sanitaire des aliments et santé humaine notamment des éleveurs. La biosécurité se décompose en 5 catégories de points de maîtrise décrits dans le schéma ci-contre. Les points 2 et 4 sont particulièrement visés sur cette campagne.
- L'objectif est de poursuivre les efforts de sensibilisation déjà engagés par les différents acteurs sur les enjeux liés à la biosécurité en élevage.

Un rappel sur l'information sur la chaine alimentaire est aussi délivré à l'occasion de cette visite car c'est une obligation européenne mise en œuvre en France depuis 2013 ; la carte verte (ASDA) est aujourd'hui le support de cette information et doit donc être renseignée, datée et signée!

Faire que le pathogène ne sorte pas du troupeau

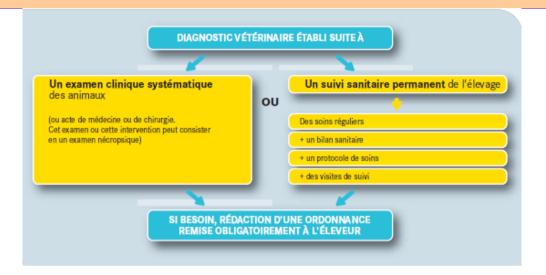


Une « articulation » possible entre visite sanitaire bovine et bilan sanitaire d'élevage

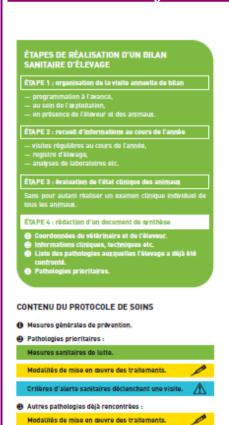
Le décret sur la prescription hors examen clinique d'avril 2007 permet aux vétérinaires la prescription et la délivrance de médicaments sans être "au chevet du malade" sous certaines conditions, dont la réalisation d'un bilan sanitaire de l'élevage, payant, qui permet de définir les pathologies dominantes de chaque élevage et le protocole de soin éventuellement associé quand il s'agit de maladies courantes fréquemment gérées par l'éleveur. Ces deux interventions peuvent être couplées pour limiter les déplacements.

La visite sanitaire bovine (VSB) et le bilan sanitaire d'élevage (BSE) pré-rempli

De plus, pour inciter les jeunes agriculteurs à adhérer à cette démarche, le GDS Corrèze finance le premier bilan prescription et s'associe à cette visite pour réaliser un audit complet des élevages des J.A. avec un cofinancement du Conseil Général de la Corrèze. Les analyses jugées opportunes en concertation avec le vétérinaire de l'élevage sont aussi intégralement financées à hauteur de 250€.



Comment bénéficier de ces dispositifs ?



O Informations à communiquer au vétérinaire afin de faire

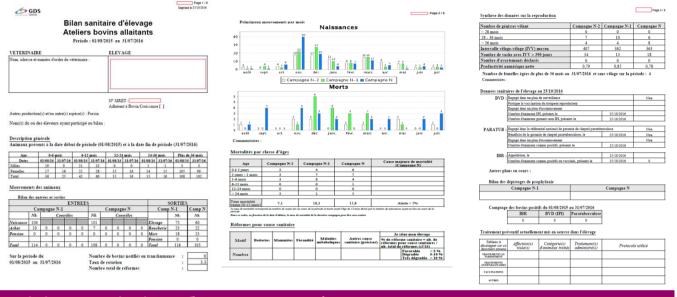
suivre l'évolution de l'état sanitaire .

- 1- Choisir un vétérinaire responsable du suivi sanitaire permanent de l'atelier : ce vétérinaire (ou la structure vétérinaire) sera le seul habilité à la prescription sans visite systématique.
- 2- Consigner dans le registre d'élevage le nom du vétérinaire traitant choisi
- 3- Chaque année, le vétérinaire traitant réalise un bilan sanitaire d'élevage au cours d'une visite programmée à l'avance
- 4- A l'issue de ce bilan, le vétérinaire rédige un protocole de soins qui définit les mesures sanitaires de prévention pour les pathologies prioritaires du cheptel.
- 5- L'éleveur peut traiter les affections listées dans le protocole de soins avec une prescription à distance du vétérinaire traitant.
- 6- Le vétérinaire doit effectuer à minima une visite de suivi notamment à l'occasion des soins
- 7- Renouvellement des ordonnances : le nouveau dispositif réglementaire permet le renouvellement pendant un an des médicaments préventifs de la liste positive éventuellement inscrits sur ces ordonnances.

La visite sanitaire bovine (VSB) et le bilan sanitaire d'élevage (BSE) pré-rempli

Le BSE pré rempli édité par le GDS

- ✓ Des informations complètes sur le cheptel, éditées à partir de la BDNI
- ✓ Le bilan sur 3 ans des naissances, des mortalités avec le détail par âge
- ✓ La synthèse des données de reproduction sur 3 campagnes avec la productivité numérique nette



Les visites sanitaires des autres espèces

OVINS - CAPRINS

- Elles concernent les élevages de plus de 50 ovins ou caprins
- Elles sont réalisées par le vétérinaire sanitaire,
- Elles sont BIENNALES
- Le thème retenu pour 2017-2018 concerne les avortements, afin d'améliorer les taux de déclaration des avortements.



PORCINS

Ce sont des visites triennales de 2015 à 2017 portant sur le risque trichine.

ELEVAGES AVICOLES

Ce sont des visites biennales basées sur l'information de la Chaine Alimentaire limitées aux élevages de plus de 250 volailles.

L'ICA permet un retour d'information à l'éleveur, pour améliorer la gestion sanitaire de son élevage

L'éleveur reçoit les données sanitaires relatives à ses lots abattus, en particulier lorsque ces informations peuvent avoir un impact sur la conduite d'élevage. Ces données seront ainsi utilisées, avec l'aide du technicien d'élevage et du vétérinaire sanitaire, pour améliorer la production primaire. Elles peuvent être transmises par les services vétérimaires, par l'abatteur ou via l'organisme de production.

